

L'An deux mil vingt-cinq, le trente avril, à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, M. Richard MAREAU, Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO.

Absentes excusées : Mme Alice JEANNE (procuration M Daniel ALAIN), Mme Aurélie JAMIN (procuration M Laurent CAURET)

Secrétaire de séance : Mme Pascale LERAY

Approbation du compte rendu du 25 Mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le compte-rendu du 25 mars 2025.

0) Décision du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises suivantes :

- Décision n°06-2025 du 20 mars 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0006 reçue en mairie le 17/03/2025 – 48 rue des Forges (218 m²)
- Décision n°07-2025 du 20 mars 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0007 reçue en mairie le 21/03/2025 – 18 Bis Rue des Vignes (484 m²)
- Décision n°08-2025 du 04 avril 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0008 reçue en mairie le 08/04/2025 – 6 rue du Tertre (644 m²)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises.

1) Document unique d'inscription – année scolaire 2025 / 2026

2025-14

Suite à la délibération fixant les tarifs périscolaires (Conseil municipal du 25 mars 2025), le dossier unique d'inscription 2025/2026 est présenté au Conseil Municipal.

Une réflexion est actuellement menée autour du permis à points.

Le règlement intérieur et le permis à points seront évoqués lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- approuver le dossier unique d'inscription pour la rentrée scolaire 2025-2026.



2) **Stérilisation des chats errants – Renouvellement de la convention – année 2025/2026** 2025-15

Le Maire expose :

L'article L211-27 du Code rural offre la possibilité au Maire « ... par arrêté peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux... » La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans. La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, les souris, etc....

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident dans un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

En 2024, pour un montant de 1 292.10 € :

- 4 chats ont été castrés,
- 7 chattes ont été stérilisées,
- 4 chattes « pleines » ont été stérilisées.

Le Maire propose de renouveler, pour une durée d'un an, la convention relative à la stérilisation de chats errants et la rémunération des soins vétérinaires avec la Clinique Vétérinaire de la Croix Margot à Beaumont sur Sarthe sur la base des éléments suivants :

- castration d'un mâle, le prix était de 46 € en 2024, il passe à 54 €.
- stérilisation d'une femelle, le prix était de 79 € en 2024, il passe à 92 €.
- stérilisation d'une femme « pleine », le prix était de 132 € en 2024, il passe à 155 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.

3) **Convention de circulation sur l'agglomération de la commune de Montbizot des véhicules de la SAS Agri Montbigaz**

2025-16

L'activité de la société consiste en la création, le développement, la construction sur la commune de Montbizot, l'exploitation technique et commerciale d'une installation de valorisation de la biomasse par méthanisation destinée à la production et à la vente de gaz, d'électricité ou de chaleur.

Agri Montbigaz a pour principaux objectifs de contribuer à la transition énergétique et à la valorisation des exploitations agricoles impliquées dans le projet. Dans cette optique, l'entreprise s'engage à participer au développement durable du territoire en gérant efficacement les énergies, conformément aux schémas de réduction des gaz à effet de serre tant au niveau national qu'europpéen.

Dans ce cadre, Agri Montbigaz s'efforcera de faciliter la gestion des effluents produits localement. En transformant ces déchets en un fertilisant de grande qualité, facilement utilisable pour le sol, l'entreprise vise à valoriser agronomiquement ces matières résiduelles.

Le projet est né du souhait partagé par un collectif d'exploitants agricoles de développer une unité de méthanisation pour produire du biogaz, à partir de matières agricoles locales et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel local.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de :

- circulation dans l'agglomération de la commune de Montbizot, des véhicules roulant vers ou au départ de l'unité de méthanisation d'Agri Montbigaz,



- communication sur les fortes périodes d'activités de l'usine de méthanisation Agri Montbigaz pour une meilleure information à la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la convention relative aux modalités de circulation avec la SAS Agri Montbigaz ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS Agri Montbigaz ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- approuver la convention relative aux modalités de circulation avec la SAS Agri Montbigaz ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS Agri Montbigaz ;

4) Terrain cadastré AB 196 propriété de la SNCF – Offre d'achat par la commune

2015-17

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB 196 d'une superficie de 9 068 m² appartenant à la SNCF située à la gare.



L'offre de la commune à la SNCF s'élèvera à 10 000 € TTC.

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches pour aboutir à l'achat de la parcelle cadastrée AB 196,
 - habilite Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Montbizot à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à ce dossier,
- accepte que les crédits nécessaires à l'acquisition soient ouverts au Budget de la commune 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour effectuer les missions d'accueil des campeurs et de gestion des départs et arrivées, des réservations, d'entretien des espaces verts, d'entretien, de ménage et surveillance des bâtiments du camping municipal.

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir plus de 18 ans, savoir accueillir du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2025 au 31 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire à temps non complet 20 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur la période du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi saisonnier relevant du grade des adjoints techniques, pour effectuer les missions d'accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, des réservations, d'entretien des espaces verts, d'entretien, de ménage et surveillance des bâtiments du camping, des sanitaires du camping municipal, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce contrat.

Divers

Travaux

- Rue Paillard Ducléré (septembre 2025)
 - o Pose de bordures sur trottoir PMR
 - o Rénovation des autres trottoirs
- Chaussée du Clos

Retour consultation : Gros écarts de prix entre les grandes entreprises et les plus petites.
La proposition de retenir l'entreprise CHAPRON est acceptée à l'unanimité.

Département de la Sarthe sollicité dans le cadre du projet d'écluse Rue Paillard Ducléré.

Une subvention au titre des amendes de police sera demandée

Budget Voirie équilibré

Voie douce Route de l'Essart – Retour du géomètre validé.

Circulation des piétons et les enfants venant du centre de loisirs : le passage Rue du Pont de pierre sera sécurisé par des barrières.

Commission Communication : le 6 mai 2025

DOB : le 26 juin 2025

Budget supplémentaire : juillet 2025



Syndicat d'eau :

- 120 m³ d'eau achetés
- Campagne de recherche de fuites
- Problème de fuite chez les particuliers
- Qualité de l'eau : les travaux ont été faits sur les 2 points sensibles

Schéma directeur eaux pluviales

- Point sur la demande subvention

Petites villes de Demain

- Etude salles communales à venir
- Aménagement base de loisirs : subvention d'environ 45 000 € de la Région (66 000 € à investir) avec dossier déposé le 11 juin 2025 (A choisir entre accès camping, bloc sanitaire, tentes ou jeux)

ESTIM

- Bonne santé financière

Maison des Projets

- Difficulté : à venir en 2026

Fin 22h22

